PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble, le 21/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOITEC

Chemin des Franques
38190 Bernin

Références : 2026-Is046TS3
Code AIOT : 0010400094

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 octobre 2026 dans l'établissement SOITEC implanté Chemin des Franques – Parc technologique des Fontaines – 38190 Bernin.
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection du 8 octobre a été réalisée de manière inopinée. Elle s'inscrit dans le cadre d'un exercice de crise organisé hors heures ouvrées, ayant pour vocation de tester le plan d'opération interne (POI) de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOITEC
- Chemin des Franques – Parc technologique des Fontaines – 38190 Bernin
- Code AIOT : 0010400094
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

SOITEC conçoit et produit des matériaux semi-conducteurs innovants : des substrats sur lesquels sont gravés puis découpés les circuits de composants électroniques.
L'établissement est classé SEVESO seuil bas par dépassement du seuil des rubriques 4110.2 et 4120.2. Il est réglementé par l'arrêté préfectoral DPP-DREAL-UD38-2025-05-08 du 12 mai 2025 qui remplace l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	POI de l'exploitant	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	Demande d'action corrective	1 mois
7	Mise en œuvre des premiers prélèvements	POI version du 28/08/2026	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise en place du poste de commandement (PC) Exploitant	POI version du 28/08/2026	Sans objet
3	Alerte des services extérieurs	POI version du 28/08/2026	Une observation
4	Poste de commandement	POI version du 28/08/2026	Une observation
5	État des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010	Une observation
6	Scénario Incendie sur local produit chimique + dispersion toxique	POI – Version du 28/08/2026	Une observation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection inopinée sur la thématique « POI » avait pour objectif de :

- tester une situation accidentelle sur le site et,
- sensibiliser l'exploitant sur le caractère opérationnel du POI qui doit permettre de gérer l'ensemble des situations accidentelles identifiées au regard des activités autorisées.

L'exercice réalisé le 8 octobre 2026 a permis de constater une bonne maîtrise par l'exploitant de sa procédure POI, la connaissance des missions par chacun des intervenants ainsi que leur implication dans l'exercice.

Il a également été noté que les deux non-conformités relevées lors de l'inspection de Juin 2026 relatives ne sont pas régularisées. Il s'agit des constats relatifs à la mise à jour du POI suite à la mise en service du bâtiment de stockage de produits chimiques 4T et la mise en place des balises pour les premiers prélèvements environnementaux.
Sans mise en conformité dans les délais impartis, une mise en demeure sera proposée pour ces deux non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** POI de l'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI de l'exploitant
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. II.-Il est, par ailleurs, réalisé pour la première fois ou mis à jour : 1° Dans un délai raisonnable : a) Avant la mise en service d'un nouvel établissement relevant du régime défini à la présente sous-section ; b) Avant la mise en œuvre de modifications des installations ou des activités entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses de l'établissement ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente sous-section ; c) Avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ; 2° Dans le délai de deux ans à compter de la date où un établissement entre dans le régime défini à la présente sous-section, pour d'autres raisons que celles mentionnées au 1° ; 3° A la suite d'un accident majeur. La mise à jour tient compte des modifications intervenues dans les installations concernées, des nouvelles connaissances techniques et des connaissances concernant les mesures à prendre en cas d'accidents majeurs ainsi que du retour d'expérience. Les données et les informations devant figurer dans un plan d'opération interne sont définies par un arrêté du ministre chargé des installations classées. [...]
Constats : La DREAL a réalisé une inspection POI inopinée en heure non ouvrée sur le scénario incendie dans le local de stockage de produits chimiques 4T. La dernière version du POI transmise à l'inspection est la version 3 datée du 26/08/2026. La version disponible en salle de crise est la version datée du 09/09/2025. Le plan du bâtiment 4T n'a pas été mis à jour depuis la mise en service du local chimie 4T effective depuis le 17/03/2026. Cette non-conformité avait déjà été relevée lors de la visite d'inspection du 11/06/2026. Le document POI comprend les chapitres réglementaires. Dans l'ensemble le document est lisible et clair avec des fiches réflexes opérationnelles. **Non-conformité n°1 : L'exploitant ne dispose pas de la dernière version à jour du POI dans la salle du poste de commandement et n'a pas mis à jour la fiche bâtiment 4T avec les risques associés contrairement aux dispositions de l'article R.515-100.II du code de l'environnement.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit mettre à jour son POI suite aux modifications apportées sur son site et s'assurer de la présence de la dernière version en salle de commandement. **Sans mise en conformité dans les délais impartis, une mise en demeure sera proposée sur ce point.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 **:** Mise en place du poste de commandement (PC) Exploitant

Référence réglementaire : POI version du 28/08/2026
Thème(s) : Risques accidentels, POI version du 28/08/2026
Prescription contrôlée : Schéma d'alerte du POI 2.1 Généralités 2.2 Logigramme de schéma d'alerte
Constats : L'objectif est d'évaluer la réactivité de l'exploitant sur cette phase. Heure d'arrivée sur le site pour l'inspection : 19h30 Heure de prise de contact avec l'exploitant : 19h40 au poste de garde. L'inspection indique au poste de garde que cette visite vise à tester de manière inopinée la mise en œuvre du POI. La nécessité de créer des badges d'accès implique d'informer l'astreinte sécurité avant le lancement de l'exercice. Heure d'appel du cadre d'astreinte par le poste de garde : 19h55 L'astreinte sécurité est informée de la réalisation de l'exercice incendie sur local 4T. Heure d'arrivée sur site des cadres d'astreinte - astreinte sécurité et astreinte DOI : 20h19 **→ Le schéma d'alerte est respecté par l'exploitant.**
Type de suites proposées : Sans suites

N° 3 **:** Alerte des services extérieurs

Référence réglementaire : POI version du 28/08/2026
Thème(s) : Risques accidentels, POI version du 28/08/2026
Prescription contrôlée : 2.4 Moyens d'alerte "Une convention a été signée avec la préfecture de l'Isère. Celle-ci précise les modalités d'alerte, les interlocuteurs à avertir ainsi qu'un formulaire type à utiliser. Cette convention est annexée au POI. [...] Sur décision du DOI, les communes avoisinantes (Bernin et Crolles) peuvent également être alertées. Un message est alors envoyé associé à un appel téléphonique."
Constats : Le POI fait mention en annexe 2.2 d'une convention avec la préfecture. La convention a été établie le 25 juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Elle n'est plus valable.

Le numéro de téléphone du SIDPC est correct.
La convention fait mention de trois personnes chez l'exploitant qui ne sont plus en poste.

Lors de l'exercice, l'alerte des services extérieurs est réalisée par le DOI via l'envoi d'un mail couplé d'un appel téléphonique comme suit :

- Information au SIDPC : 20h38
- Information de Bernin : 20h40

L'exploitant maîtrise l'alerte du SIDPC et de la commune de Bernin.
La commune de Crolles doit être également alertée, cela n'a pas été réalisé lors de l'exercice mais rappelé par l'exploitant lors du débriefing.

L'alerte des services extérieurs n'apparaît pas dans la fiche mission du directeur des opérations internes (DOI).

Observation n°1 : Les modalités d'alerte doivent être mises à jour par l'exploitant dans son POI (annexe 2.2 et fiche mission DOI).

Type de suites proposées : Sans suites

N° 4 **:** Poste de commandement

Référence réglementaire : POI version du 28/08/2026

Thème(s) : Risques accidentels, POI version du 28/08/2026

Prescription contrôlée :
3.2.1 Fonction et rôle
3.2.1.6 Cellule de crise

Constats :
L'objectif est d'évaluer l'organisation et le fonctionnement du PC une fois constitué.

Heure de mise en place de la cellule de crise : 20h22 – Arrivée en salle de crise (salle Mont Vallier) de l'astreinte DOI.
→ Le poste de commandement a été mis en place en 20 minutes à compter du début de l'exercice, ce qui est cohérent avec la fiche réflexe incendie définie dans le POI.

Heure de déclenchement du POI : 20h36 par astreinte DOI

La salle est équipée d'une version papier du POI, des moyens informatiques, d'un tableau pour lister les principaux éléments, de gilets pour identifier les rôles des intervenants. Lors de l'exercice, 6 personnes ont été mobilisées dans un délai rapide.

La main courante est suivie sur Excel avec affichage en salle de crise, elle a été longue à déployer lors de l'exercice. En fin d'exercice, il n'y a que trois lignes inscrites sur la main courante.

<u>Points positifs :</u>

- Arrivée rapide des astreintes sur le site ;
- Nombre de personnes mobilisées suffisamment important pour assurer une bonne gestion de l'évènement ;
- Bonne connaissance par les différents intervenants de leur rôle et de leurs missions.

Points négatifs / pistes d'amélioration relevés au cours de l'exercice :

- La fiche réflexe incendie indique que l'astreinte sécurité déclenche le POI alors que le POI - moyens d'alerte indique que le DOI est en charge du déclenchement : lors de l'exercice, c'est le DOI qui déclenche le POI → A clarifier
- Les rôles définis dans le POI sont dénommés différemment entre la fiche réflexe incendie et les fiches missions : entre autres, assistant DOI sécurité terrain = sécurité terrain ; assistant DOI facilities = astreinte EXP… . Des dénominations identiques sur l'ensemble des documents permettraient une meilleure compréhension, même si dans le cas présent, cela n'a pas eu d'incidence sur le déroulé de l'exercice.

Observation n°2 : L'exploitant devra prendre en compte les points négatifs / pistes d'amélioration identifiés au niveau du poste de commandement dans le cadre de ses prochains exercices POI et/ou de ses futures mises à jour du POI.

Type de suites proposées : Sans suites

N° 5 **:** État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010

Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks

Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
[…]
Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :
L'inspection demande l'état des stocks lors de l'exercice à 20h40 (correspondant à l'heure simulée d'arrivée des secours extérieurs).
L'astreinte facilities en salle de crise est en charge de le mettre à disposition. L'état des stocks est présenté à l'Inspection/secours extérieurs à 20h48.
→ La présentation de l'état des stocks du local chimie 4T aurait pu être anticipée pour pouvoir être remise aux secours extérieurs dès leur arrivée sur la zone.

Observation n°3 : L'exploitant devra être en mesure de mettre à disposition l'état des stocks de manière plus anticipée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Scénario Incendie sur local produit chimique sur le local 4T

Référence réglementaire : POI version du 28/08/2026

Thème(s) : Risques accidentels, POI version du 28/08/2026

Prescription contrôlée :
Fiche réflexe : INS-SAF-0154 Fiche réflexe_ Incendie
Fiche bâtiment : POI-FB-023 Bat 4T

Constats :
L'objectif est de vérifier la gestion de l'évènement mise en œuvre au regard du POI.
Une inspectrice est présente en salle de crise. Une inspectrice et une représentante du SIDPC

observent les actions terrain.

Évènement : incendie de grande ampleur dans le local produits chimiques 4T – déclenchement factice à 20h02

Temps	Observations côté poste de garde puis PC	Observations côté terrain
T0	20h02 – Lancement de l'exercice : Il est demandé aux gardiens de considérer qu'ils ont reçu une alarme incendie au niveau du local 4T. Appel des	
+5min	pompiers internes par le poste de garde	20h07 – Arrivée des 2 pompiers internes au local 4T *[La DREAL leur indique qu'il s'agit d'un incendie non maîtrisable rapidement dans le local stockage chimie 4T, beaucoup de fumées et flammes, le système de sprinklage ne s'est pas déclenché.]*
+6	20h08 – Alarme évacuation au niveau bâtiment 4T au niveau du poste de garde	20h08 – Déclenchement de l'alarme incendie du bâtiment 4T à partir d'un déclencheur manuel par les pompiers internes, puis Pompier 1 vérifie l'absence de personnes dans local ; Pompier 2 s'équipe d'une tenue feu
+10		20h12 – Pompier 2 établit la lance incendie
+11		20h13 – Pompier 1 confirme l'incendie au poste de garde
	20h13 – Arrivée du compteur parking au poste de garde pour récupérer la liste des personnes sur site	20h14 – Pompier 1 appelle le 18
+17		
+18	20h19 – Arrivée sur site de l'astreinte sécurité 20h20 – Arrivée sur site de l'astreinte DOI 20h20 – Exploitant informe astreinte DOI que les bassins de rétention sont isolés	20h20 – Pompier 1 informe le poste de garde de l'appel du 18 qui arriveront au niveau du poste de garde Nord, puis s'équipe de sa tenue feu
+20	20h22 – Astreinte en DOI en salle PC – Pas d'information d'évacuation générale, choix du confinement dans le bâtiment	
+23		20h25 – Pompiers internes simulent l'attaque du feu. Arrivée de l'astreinte sécurité devant le local 4T pour prise de connaissance de la situation. *[La DREAL précise à l'astreinte sécurité et aux pompiers internes qu'il faut considérer que les fûts de produits chimiques du local sont dans les flammes et que l'incendie est conséquent].* Les pompiers internes considèrent qu'ils ne sont pas en capacité d'éteindre l'incendie avec leurs moyens internes, ils effectuent un repli à l'extérieur et mettent en place une protection du bâtiment avec la lance incendie.
+30		20h32 – Pompier 1 va chercher les détecteurs gaz
+32		20h34 – Maintien du confinement du personnel dans les bâtiments par l'astreinte sécurité
+33		20h35 – Simulation de l'arrivée des pompiers extérieurs au poste de garde Nord. L'astreinte

		sécurité demande au poste de garde de les envoyer au poste de garde Sud.
+34	**20h36** – Mise en place salle PC : gilet – ouverture tableau → **Déclenchement POI**	20h36 – Simulation de l'arrivée des pompiers au poste de garde Sud
+35	20h37 – Ouverture de la main courante en salle PC, difficile à ouvrir et à projeter	
+36	20h38 – Alerte SIDPC avec mail puis appel	
+37	(simulé)	20h39 – Pompier 1 fait des relevés gaz autour du bâtiment 4T avec détecteurs HF/HCl, CH4 et H2S
+38	20h40 – Alerte Bernin avec mail puis appel (simulé)	20h40 – Simulation de l'arrivée des pompiers au bâtiment 4T : demande le plan du bâtiment 4T et la liste des produits chimiques et des quantités contenus dans le bâtiment 4T
+39	20h41 – Alerte ATMO avec mail puis appel	20h41 – L'astreinte sécurité indique aux pompiers extérieurs la nature des produits stockés dans le local chimie du bâtiment 4T, mais n'a pas l'état des stocks précis.
+41		20h43 – Fin des relevés gaz par pompier 1. *[La DREAL demande de considérer que 50 ppm d'HF sont mesurés devant local 4T]*. Les pompiers s'écartent de la zone.
+43		20h45 – Pompiers internes déploient la lance queue de paon en protection devant le bâtiment 4T
+46	20h48 – État des stocks transmis par astreinte facilities	20h48 – Présentation de l'état des stocks aux pompiers extérieurs à la supervision
+52	**20h54 – Fin exercice**	**20h54 – Fin exercice**

Il a été observé lors de l'exercice une mise en place rapide du poste de commandement (20 minutes) et une communication globalement efficace entre le poste de commandement et le terrain. Les principales actions visant à limiter la propagation et les conséquences du sinistre ont été réalisées : intervention des pompiers internes, appel du 18, fermeture des bassins des eaux d'extinction.

Des points négatifs / pistes d'amélioration ont également été identifiés lors de cet exercice.

Points négatifs / pistes d'amélioration côté poste de garde puis PC	Points négatifs / pistes d'amélioration côté terrain
→ La mise en place de la main courante avec affichage est mise en place tardivement et n'est pas mis en place par le poste de garde comme le prévoit la procédure. → Les conditions météo ne semblent pas avoir été prises en compte dans la gestion de l'évènement, notamment pour le choix du portail d'accès des pompiers extérieurs, pour le choix de la salle de crise ou pour le choix de l'évacuation ou confinement du personnel.	→ Il semblerait que personne ne soit allé au local sprinkler pour comprendre l'absence de mise en route de l'installation. → La question des coupures d'énergie (électricité, gaz) semblent s'être posée assez tardivement. → La question du désenfumage du local semble ne pas avoir été posée. → L'information sur la détection de 50 ppm d'HF à proximité du local chimie 4T n'a pas été remontée en cellule de crise.

	→ Le technicien d'exploitation n'a pas été identifié par la DREAL lors de l'exercice alors qu'il est censé jouer un rôle important dans la gestion de l'incendie.

Observation n°4 : L'exploitant devra pendre en compte les points négatifs / pistes d'amélioration identifiés lors de l'exercice dans le cadre de ses prochains exercices POI et/ou de ses futures mises à jour du POI.

Type de suites proposées : Sans suites

N° 7 **:** Mise en œuvre des premiers prélèvements

Référence réglementaire : POI version du 28/08/2026
Thème(s) : Risques accidentels, POI version du 28/08/2026
Prescription contrôlée : POI-ORG-005 POI Prélèvement environnementaux
Constats : Contrairement à ce qui est indiqué dans le POI, les balises gaz en limite de site ne sont pas en service le jour de l'exercice, comme cela a déjà été observé lors de la visite d'inspection du 11 juin 2026. **Non-conformité n°2 : Le réseau de balises pour les premiers prélèvements environnementaux à l'intérieur du site n'est pas mis en place contrairement aux dispositions prévues dans le POI.** Lors de l'exercice, un appel auprès de ATMO AURA est effectué pour évaluer la réactivité de celui-ci pour la réalisation des prélèvements en limite de propriété. La procédure présentée par l'agent ATMO AURA en 4 étapes est la suivante : 1. Récupération des données sur les balises en place 2. Modélisation de la dispersion selon les conditions météo 3. Proposition d'un plan d'échantillonnage >> Délai pour ces 3 étapes = 2 h selon contrat 4. Réalisation des prélèvements hors site >> Délai pour l'étape 4 = 5 h selon contrat Les éléments sont cohérents avec les engagements établis entre ATMO AURA et SOITEC et présentés à la suite de la visite d'inspection du 11 juin 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit mettre en œuvre les balises pour les premiers prélèvements environnementaux. **Sans mise en conformité dans les délais impartis, une mise en demeure sera proposée sur ce point.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois